



Mission régionale d'autorité environnementale

Occitanie

Jean-Pierre Viguié
Président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
520 allées Henri II de Montmorency à
34064 Montpellier Cedex 02

M. Simon POPY
Président de FNE LR
18 rue des Hospices,
34 090 Montpellier

Montpellier, le 14 octobre 2020

Objet : Aménagement du domaine de Bayssan sur la commune de Béziers - votre courrier du 29/09/2020

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 29 septembre 2020 vous me demandez si la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) a été saisie d'une étude d'impact sur le projet de Jardins de la Méditerranée porté par le Conseil départemental de l'Hérault sur la commune de Béziers, domaine de Bayssan.

Je vous informe qu'à ce jour, aucune saisine concernant ce projet n'a été adressée à la MRAe.

Vous me demandez également si la MRAe a été saisie d'une demande d'étude de cadrage préalable par la SAS Studios Occitanie comme cela a été préconisé par Mme la présidente de la Commission nationale du débat public.

Je vous informe également que la MRAe n'a pas été saisie d'une telle demande pour ce projet.

Vous me demandez enfin si le projet de Studios Occitanie Méditerranée peut être dissocié du projet touristique et culturel du domaine de Bayssan, et souhaitez connaître, dans l'affirmative, quels sont les effets cumulés sur l'environnement des deux projets.

Sur ce point, en l'absence de saisine et de connaissance complète des deux dossiers, il ne m'est pas possible de me prononcer avec la précision requise.

Néanmoins, au vu des informations disponibles pour le grand public, je ne peux que constater, en première approche, que, s'ils se réalisent, l'ensemble des projets envisagés sur le domaine de Bayssan, bien que dans une temporalité à priori très différente, auront très probablement à terme des effets cumulés importants ne serait-ce que du fait de leur ampleur et de leur proximité géographique, notamment dans le domaine de la consommation d'espace, de la biodiversité, du paysage, de l'utilisation de la ressource en eau brute et potable, de l'assainissement et des conséquences du trafic automobile induit. Si la temporalité qui se dessine est confirmée, il conviendra que l'étude d'impact, probablement nécessaire, du second projet étudie très précisément ces effets.

Une réponse plus circonstanciée nécessiterait que nous puissions disposer de dossiers détaillés.

La MRAe dans son avis du 18 juin 2020 s'est par ailleurs exprimée sur la révision générale du PLU de Béziers qui encadre ces projets, et devra sans doute être modifié avant, le cas échéant, la réalisation du projet des Studio d'Occitanie.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président de la Mission
régionale d'autorité environnementale,



Jean-Pierre VIGUIER

- copie : Mme la présidente de la CNDP